

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JANVIER 2023	
En exercice	35	Date de la convocation	2 janvier 2023
Quorum	24	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	32	N° de la délibération	24. CA 2023 01 10
Représentés	2	Objet	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Votants	34		

Le 10 janvier 2023 à 16H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de Lorient Agglomération, Quai du Péristyle, 56100 Lorient, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 2 janvier 2023.

Participants (32) : Mme Hortense LE PAPE, Mme Marie-Hélène HERRY, M. David ROBO (vote à compter de la délibération N°2), M. Fabrice LOHER, M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, Mme Annaïck HUCHET, Mme Christine LE STRAT, Mme Marie-Françoise CERZ, , Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Martine LOHEZIC, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Christian SEBILLE, M. Gilles CARRERIC, M. Nicolas JAGOUDET, M. Pascal BARRET, M. Philippe LE RAY, M. Pierre GUEGAN, Mme Anne BASTIEN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-Anne LE BOURLAY, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Nadia FROGER, Mme Sandrine TRELLU, Mme Hélène LE GALL.

Excusés ayant donné pouvoir (2) : Mme Soizic PERRAULT (pouvoir à M. GUEGAN), M. Yves GICQUELLO (pouvoir à Mme CERZ).

Excusée (1) : Mme Marie-Jo LE BRETON.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

A l'instar de ce qui était pratiqué dans les trois OPH, il est souhaité que Morbihan Habitat rejoigne le projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Pour rappel, les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

La signature de la convention nécessite de désigner un opérateur de télétransmission, à savoir la plateforme FAST-ACTES de DOCAPOSTE, utilisée jusqu'alors par Vannes Golfe Habitat.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- se prononce sur l'adhésion de Morbihan Habitat au process de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- autorise le Directeur général à signer la convention avec le représentant de l'Etat.